

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents

M. GRISEL Bruno, M. BOURRELLIER Thierry, M. MONNIER Jacky,
Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel,
Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, M. GRISEL Valentin,
Mme JAMELIN Magali, M. RIANDE Arnaud, Mme DORÉ Lise, Mme GOODE Virginie,
M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme TISON Catherine,
Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît,
M. DURIEZ Dominique

Absents excusés : Mme DEMANGEL Catherine, Mme PRIEUR Brigitte,
Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, M. CHEVALIER Raphaël,
Mme HALAVENT Sonia M. DALBART Florian,

Absente : Mme LE PLEY Saouda

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme DEMANGEL Catherine	Pouvoir à	Mme PINEL Annick
Mme PRIEUR Brigitte	Pouvoir à	Mme JAMELIN Magali
Mme LION BOUCHER Patricia	Pouvoir à	M. BOURRELLIER Thierry
M. BUISSON Patrick	Pouvoir à	Mme DE LA FARE Claudine
M. DALBART Florian	Pouvoir à	M. MONNIER Jacky
Mme HALAVENT Sonia	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno

DATE DE CONVOCATION	:	12/09/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	19
VOTANTS	:	25 (dont 6 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme PINEL Annick

Objet : CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE CONCLUE ENTRE LES
COMMUNES- CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST DE
ROUN- AVENANT N°5

Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la Convention N°1 en date du 11 octobre 2018 signée entre les parties, précisant
le fonctionnement de l'entente intercommunale et détaillant les engagements
respectifs des communes, modifiée par les avenants 1, 2, 3 et 4.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification de l'article 4 de la Convention N°1 d'Entente Intercommunale conclue entre des communes pour la construction du centre Aquatique du Plateau Est de Rouen :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : Pour : 24, Contre : 0, Abstention : 1

APPROUVE les modifications suivantes :

Article 1^{er} : L'article 4 de la Convention n°1 d'Entente Intercommunale conclue entre des communes pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen signée le 11 octobre 2018 par les parties et modifiée par l'avenant N°1 signé le 14 avril 2019, est complété comme suit :

« ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT

La présente entente ainsi que l'ensemble des conventions qui seront conclues dans le cadre de celle-ci respecteront une stricte neutralité financière. Ainsi, les mouvements financiers entre les membres ne correspondront qu'au seul remboursement de charges, de sorte que toute intervention à des fins lucratives d'un membre de l'entente, agissant alors tel un opérateur sur un marché concurrentiel, est proscrite.

- Concernant la réalisation du centre aquatique :

Les frais d'achat des terrains nécessaires à la construction du centre aquatique, ainsi que les dépenses d'investissement relatives à la construction du centre seront cofinancés entre les membres de l'Entente selon les modalités définies dans le cadre d'une convention à intervenir, non détachable de la présente convention.

- Concernant les frais de fonctionnement liés à la construction :

Les frais de fonctionnement et d'investissement (remboursement d'emprunt) liés à la construction de l'opération et à la mise en place de la présente Entente, seront répartis au prorata du nombre d'habitants de chaque commune membre de l'Entente Intercommunale, suivant l'indice INSEE de l'année précédente au moment du vote du budget.

- Concernant les frais de fonctionnement liés à l'administration de la maîtrise d'ouvrage unique :

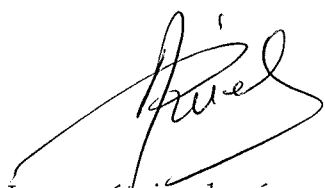
Les frais de personnels nécessaires à la gestion de la maîtrise d'ouvrage unique déléguée sont remboursés à la commune désignée maître d'ouvrage unique par les communes membres de l'Entente Intercommunale ainsi que les intérêts bancaires et autres frais administratifs. Les communes membres versent à ce titre au budget annexe de la commune maître d'ouvrage unique, deux euros par habitant et par an jusqu'à l'exercice 2022. A partir de 2023 et jusqu'à la création du syndicat intercommunal, la contribution des communes couvre également le remboursement du capital des emprunts engagés et les frais préalables à la mise en service de l'équipement et est calculée suivant les mêmes modalités.

- Concernant la création et la gestion d'un budget annexe spécifique :

La maîtrise d'ouvrage unique gère un budget annexe spécifique en investissement et fonctionnement, en recettes et en dépenses, concernant la construction du Centre aquatique. A la création du syndicat intercommunal les soldes des budgets annexes seront reversés à la structure intercommunale ».

Article 2 : les autres articles de la « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen » demeurent inchangés et restent en vigueur.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,



La secrétaire de séance

Annick PINEL

Le Maire

Bruno GRISEL



CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE
CONCLUE ENTRE LES COMMUNES
CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST DE ROUEN
AVENANT N° 5

IL EST CONVENU ENTRE :

LA COMMUNE D'AMFREVILLE LA MIVOIE représentée par son Maire, Hugo LANGLOIS habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du2023 ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°5 »,

Et

LA COMMUNE DE BELBEUF représentée par son Maire, Jean Guy LECOUTEUX habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 2023, ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°5 »,

Et

LA COMMUNE DE BOOS représentée par son Maire, Bruno GRISEL habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 2023, ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°5 »,

Et

LA COMMUNE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE représentée par son Maire Bruno GUILBERT habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 2023, ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°5 »,

Et

LA COMMUNE DU MESNIL-ESNARD représentée par son Maire Jean Marc VENIN habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 2023, ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°5 »,

Et

LA COMMUNE DE MESNIL-RAOUL représentée par son Maire Emmanuel GOSSE habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 2023, ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°5 »,

Et

LA COMMUNE DE MONTMAIN représentée par son Maire Ludivine HARAUX habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du2023, ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°5 »,

Et

LA COMMUNE DE QUEVREVILLE LA POTERIE représentée par son Maire Benoît HUE habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 2023, ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du Centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°5 »,

Et

LA COMMUNE DE SAINT AUBIN CELLOVILLE représentée par son Maire Maxime DEHAIL, habilité à l'effet de la présente par une délibération du Conseil Municipal en date du2022, ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du Centre aquatique du Plateau Est de Rouen - avenant N°5 ».

Et

LA COMMUNE D'YMARE représentée par son Maire Ingrid BONA habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du2023, ci-après dénommée « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes, construction du centre aquatique du Plateau Est de Rouen – avenant N°5 »,

Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune d'Amfreville-La-Mi-Voie du2023,

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Belbeuf du2023,

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Boos du2023,

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Franqueville-Saint-Pierre du2023,

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune du Mesnil-Esnard du2023,

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Mesnil-Raoul du2023,

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Montmain du2023,

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Quévreville la Poterie du2023,

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Saint Aubin Celloville du2023,

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune d'Ymare du2023,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 4 de la Convention n°1 d'Entente Intercommunale conclue entre des communes pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen signée le 11 octobre 2018 par les parties et modifiée par l'avenant N°1 signé le 14 avril 2019, est complété comme suit :

« ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT

La présente entente ainsi que l'ensemble des conventions qui seront conclues dans le cadre de celle-ci respecteront une stricte neutralité financière. Ainsi, les mouvements financiers entre les membres ne correspondront qu'au seul remboursement de charges, de sorte que toute intervention à des fins lucratives d'un membre de l'entente, agissant alors tel un opérateur sur un marché concurrentiel, est proscrite.

- **Concernant la réalisation du centre aquatique :**

Les frais d'achat des terrains nécessaires à la construction du centre aquatique, ainsi que les dépenses d'investissement relatives à la construction du centre seront cofinancés entre les membres de l'entente selon les modalités définies dans le cadre d'une convention à intervenir, non détachable de la présente convention.

- **Concernant les frais de fonctionnement liés à la construction :**

Les frais de fonctionnement et d'investissement (remboursement d'emprunt) liés à la construction de l'opération et à la mise en place de la présente Entente, seront répartis au prorata du nombre d'habitants de chaque commune membre de l'Entente Intercommunale, suivant l'indice INSEE de l'année précédente au moment du vote du budget.

- **Concernant les frais de fonctionnement liés à l'administration de la maîtrise d'ouvrage unique :**

Les frais de personnels nécessaires à la gestion de la maîtrise d'ouvrage unique déléguée sont remboursés à la commune désignée maître d'ouvrage unique par les communes membres de l'Entente Intercommunale ainsi que les intérêts bancaires et autres frais administratifs. Les communes membres versent à ce titre au budget annexe de la commune maître d'ouvrage unique, deux euros par habitant et par an *jusqu'à l'exercice 2022. A partir de 2023 et jusqu'à la création du syndicat intercommunal, la contribution des communes couvre également le remboursement du capital des emprunts engagés et les frais préalables à la mise en service de l'équipement et est calculée suivant les mêmes modalités.*

- **Concernant la création et la gestion d'un budget annexe spécifique :**

La maîtrise d'ouvrage unique gère un budget annexe spécifique en investissement et fonctionnement, en recettes et en dépenses, concernant la construction du Centre aquatique. A la création du syndicat intercommunal les soldes des budgets annexes seront reversés à la structure intercommunale ».

Article 2 : les autres articles de la « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen » demeurent inchangés et restent en vigueur.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, le2023 en dix exemplaires originaux.

:

Transmis au contrôle de légalité.

Collectivité	Représentant	Signature
Amfreville-La-Mivoie	Hugo LANGLOIS	
Belbeuf	Jean-Guy LECOUTEUX	
Boos	Bruno GRISEL	
Franqueville-Saint-Pierre	Bruno GUILBERT	
Le Mesnil-Esnard	Jean Marc VENNIN	
Mesnil Raoul	Emmanuel GOSSE	
Montmain	Ludivine HARAUX	
Quévreville-la-Poterie	Benoît HUE	
Saint Aubin-Celloville	Maxime DEHAIL	
Ymare	Ingrid BONA	

